

Responsabilités et commission de sécurité





Responsabilités,

Cadre réglementaire

Composition et rôles

Préparation et accueil des commissions de sécurité,

Exécution des prescriptions ;

La sécurité, tous concernés ?

Incendie de la maternité d'Arles, le 20 février 2003 :

Bâtiment classé IGH de la classe GH U en réhabilitation.

Bâtiment relais:

Construit en 1994,
Construction de type industrialisé,
Devait être mis hors service en 1998 = mode dégradé,
Depuis 1998, transfert de la maternité,

Au moment des faits:

19 femmes ayant accouchées ou allant accoucher
10 nourrissons
15 employés



Les prévenus	Les Procès jugement en 1 ^{er} instance	En appel	Commentaires
1^{er} groupe			
Sage femme	Relaxe	Relaxe	Jeune sage femme, sans expérience, sans formation.
Sage femme cadre de service, longue expérience + formation incendie.	Relaxe	6 mois d'emprisonnement avec sursis	Mise en évidence lors de l'appel, qu'elle n'a pas établi de mode opératoire pour l'évacuation des personnes avec l'agent de sécurité alors qu'elle était proche du sinistre et de la chambre de la victime.
Sage femme	Relaxe	Relaxe	Elle effectue des dégagements d'urgence.
Agent hospitalier n°1	Relaxe	Relaxe	Ils participent à l'évacuation, même si ...
Agent hospitalier n°2	Relaxe	Relaxe	
2^{ème} groupe			
SSIAP 1	Relaxe	12 mois d'emprisonnement avec sursis	Même reproche qu'à la sage femme d'expérience, ne pas avoir établi un mode opératoire. Il n'a pas eu les réflexes professionnels impératifs dans ce genre de situation.
SSIAP 1	Relaxe	6 mois d'emprisonnement avec sursis	Le fait d'avoir brisé la vitre avec l'extincteur modifie la peine. En 1 ^{er} instance, pas considérée comme une faute caractérisée. En Appel, faute caractérisée, c'est une cause indirecte des dommages causés.
SSIAP 2	Relaxe	Relaxe	Demande de prendre les ARI.

3 ^{ème} groupe			
Directeur technique.	12 mois d'emprisonnement avec sursis	12 mois d'emprisonnement avec sursis	Délégation de pouvoir. Il conteste l'origine électrique de l'incendie. - Omis de faire accompagner les vérificateurs, - Omis d'installer un report d'alarme des CPI, - Pas de vérification initiale suite aux travaux en 1998, - Pas de rondes techniques dans les locaux.
Contrôleur technique EL.	12 mois d'emprisonnement avec sursis	Relaxe	Pour le tribunal en appel, les fautes ne sont pas établies. Il apporte la preuve d'avoir demandé aux services techniques d'être accompagné lors des contrôles.
4 ^{ème} groupe			
Constructeur	6 mois d'emprisonnement avec sursis	6 mois d'emprisonnement avec sursis	Cloison non-conforme au niveau du local réverse contigu du bureau des sages-femmes, Résistance au feu non-conforme, pas de PV.
Architecte	6 mois d'emprisonnement avec sursis	6 mois d'emprisonnement avec sursis	Résistance au feu non-conforme du plafond, accentuée par l'encastrement des luminaires, la découpe des dalles, un défaut d'obturation des traversées des parois séparatives.
Contrôle technique travaux	Relaxe	6 mois d'emprisonnement avec sursis	La suppression concertée par chacun des prévenus de trois exutoires sur les quatre. Inefficacité du désenfumage dans les couloirs, distance horizontale entre une amenée d'air et une évacuation des fumées trop éloignée.

Code de l'urbanisme – permis de construire ;

Code de la construction et de l'habitation – ERP/IGH ;

Pour les ERP, arrêté du 25 juin 1980 modifié, article GE 4 (*modifié en 2014*) ;

Pour les IGH, arrêté du 30 décembre 2011 modifié, article GH 4 §3.



**Arrêté de 2014 ? Rétroactivité ?
Arrêté de 2011 ? Rétroactivité ?**



Bâtiments tertiaires ne recevant pas de public ?

Bâtiments d'habitation ?

Industries ?

PÉRIODICITÉ et catégories	TYPES D'ÉTABLISSEMENTS														
	J	L	M	N	O	P	R (1)	R (2)	S	T	U	V	W	X	Y
3 ans															
1re catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
2e catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
3e catégorie	X	X			X	X	X	X			X				
4e catégorie	X				X		X				X				
5 ans															
1re catégorie													X		
2e catégorie													X		
3e catégorie			X	X						X	X		X	X	X
4e catégorie		X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	X
(1) Avec hébergement.															
(2) Sans hébergement .															



GH A : 3 ans ;
 GH O : 3 ans ;
 GH R : 5 ans ;
 GH S : 5 ans ;
 GH TC : 5 ans ;
 GH U : 2 ans ;
 GH W : 5 ans ;
 GH Z : 3 ans ;
 ITGH : 3 ans.

R. 125-14 du CU

A l'occasion de travaux soumis à permis de construire.

R. 122-11-1 du CCH

Lors de la réalisation de travaux non soumis à permis de construire.

R. 122-28 du CCH

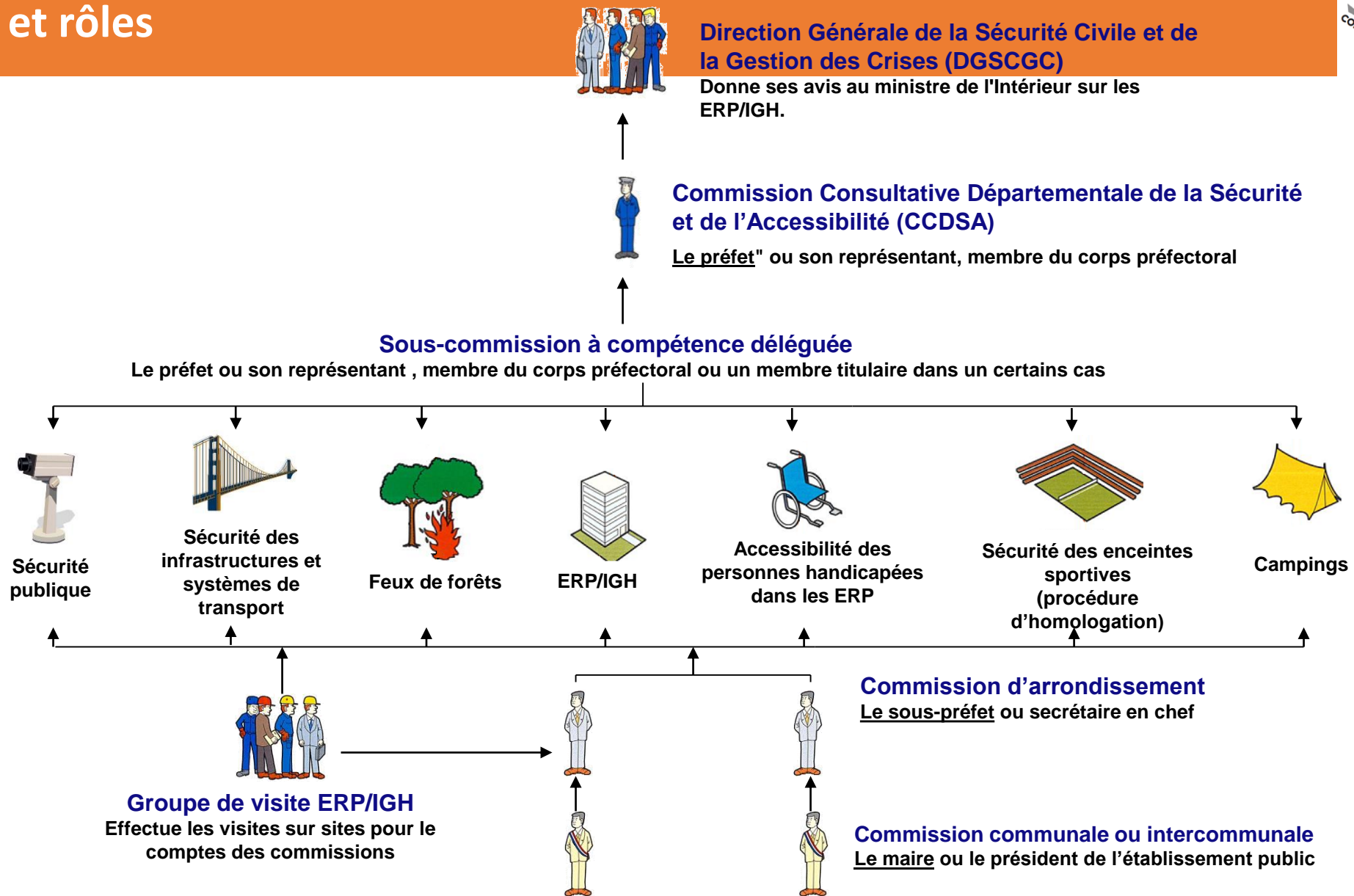
A l'occasion des visites des commissions de sécurité. Il s'agit avant tout de procéder à une analyse du risque, qui seule peut conduire à émettre un avis défavorable.

R. 122-29 du CCH

Lors du visa annuel par le Maire du registre de sécurité.

- Visite d'ouverture ;
- Visite de réception ;
- Visite périodique.

Composition et rôles



DES ARRÊTES PREFECTORAUX

créent les commissions et précisent :

- ❑ leur composition
- ❑ leurs règles de fonctionnement
- ❑ leurs compétences
(géographique, catégorie d'ERP, nature du contrôle)

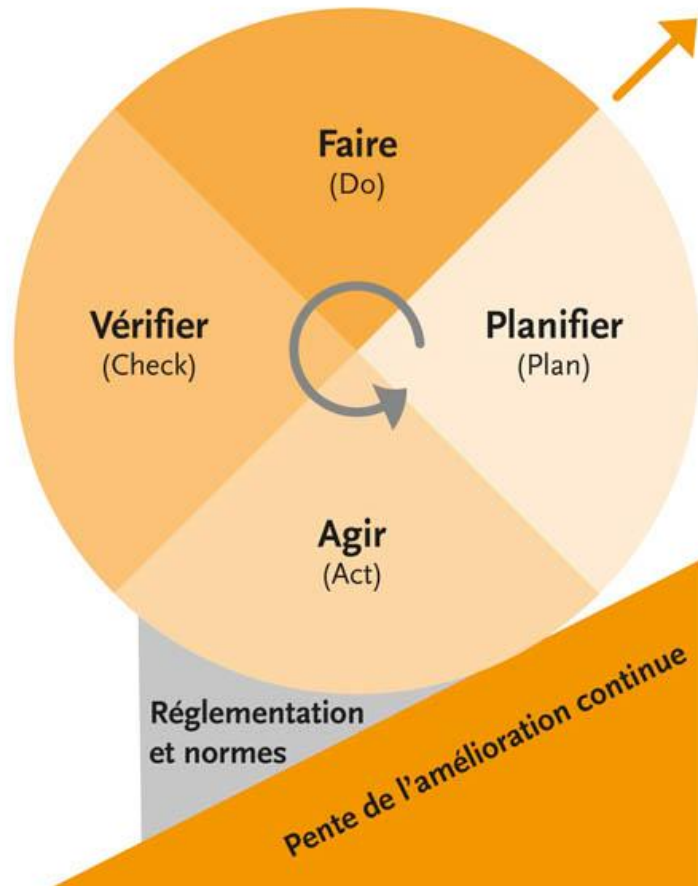
La commission de sécurité est « **l'organe technique d'étude, de contrôle et d'information du préfet et du maire** » (art. R 123.35 du CCH)



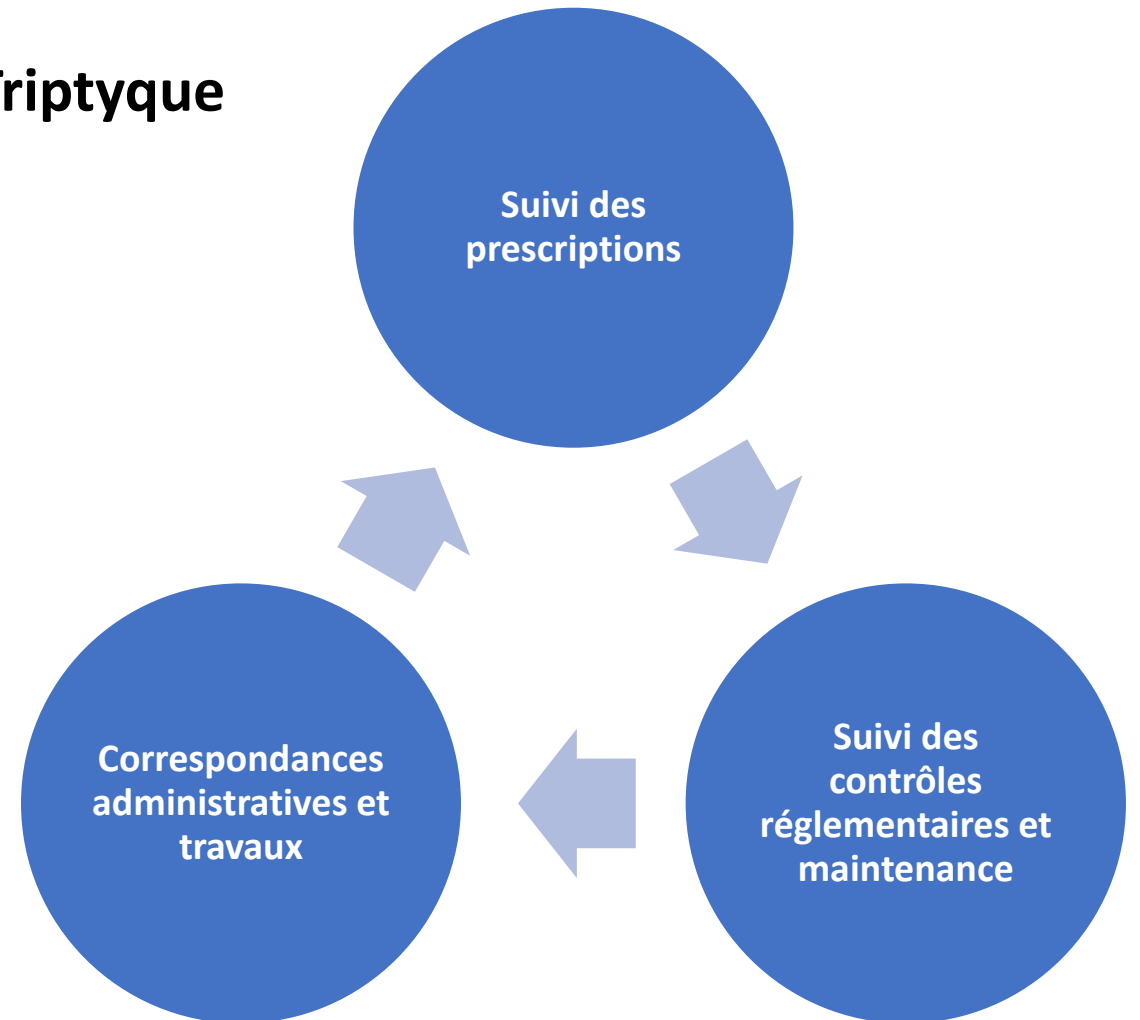
« **La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police** » (art.2 du décret n°95.260 du 8 mars 1995)

Elle ne peut rendre un avis que lorsque les contrôles techniques obligatoires ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Elle intervient afin **d'éclairer** les autorités investies du pouvoir de police administrative (le maire, le préfet) dans certains domaines où la sécurité des usagers des établissements publics pourrait être mise en jeu.



Triptyque



A l'approche de la date :

- Réunions de préparation ;
- Convoquer les parties prenantes (mainteneur, ...) ;
- Un éventuel renfort SSIAP ;
- Tenir à jour le registre de sécurité ;
- Disposer de tous les moyens d'accès ;
- Petit matériel (vitres pour boitiers bris de glace, cartouches gaz) ;
- Une salle de réunion adaptée ;
- Dispositif Accueil CCDSA ;
- Une logistique ;
- Un ravitaillement, ... ;



A l'approche de la date, Visite terrain et Essais des installations techniques et de sécurité ;

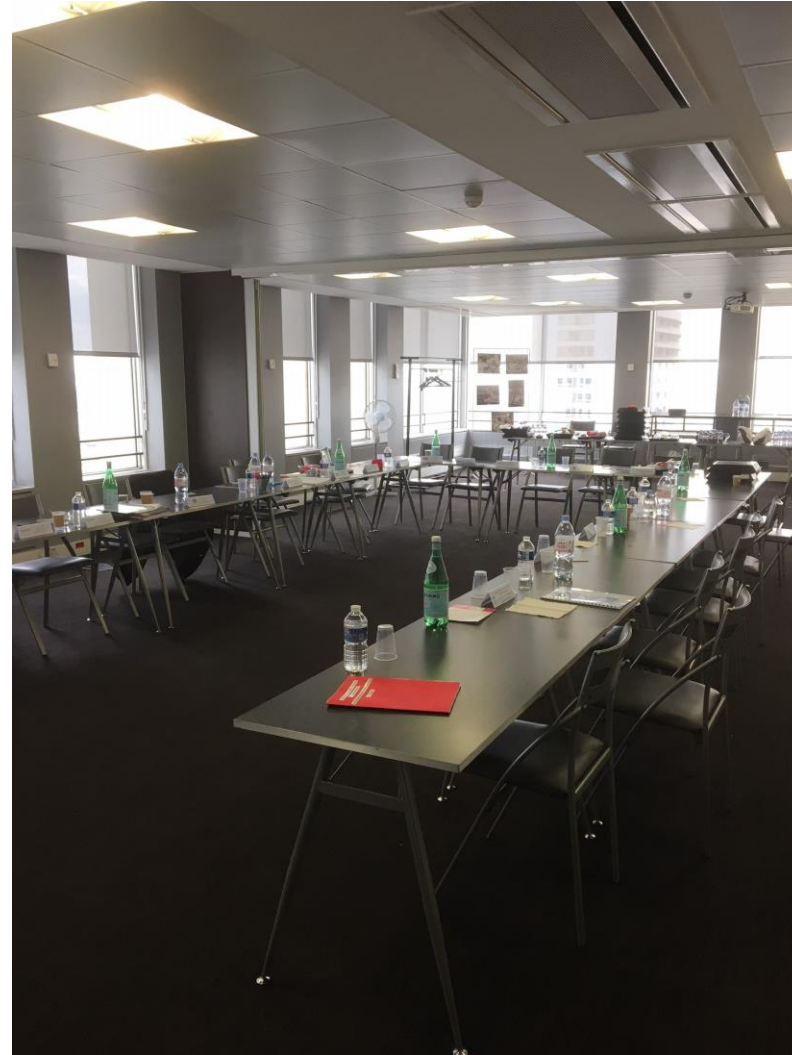
- **Locaux à risques particuliers** : Portes, fermes portes, passage de câbles, ... ;
- **Dégagements** : Déverrouillage des issues de secours, encombrements, ... ;
- **Aménagements** : Saillis et dépôts, rideaux dans les dégagements, ... ;
- **Désenfumage** : Fonctionnalité, maintenance, ... ;
- **CVC** : Identification des organes de coupure, ventilation haute et basse, ... ;
- **Cuisson** : Hottes et conduits, arrêt d'urgence, ... ;
- **Electricité** : Propreté des locaux, BAES, ... ;
- **Moyens de secours** : ... ;

Traçabilité

Anticipation

Organisation

Planification



Autorisation de travaux


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles
Commission de Sécurité
Affaire suivie par Julia Margez
Tél : 01 40 97 23 11
Fax : 01 40 97 23 97
Courriel : julia.margez@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le 18 JAN. 2016

Monsieur,

Par courrier en date du 23 décembre 2015, vous avez déposé un dossier concernant le projet de réaménagement de niveaux de la Tour PB 5 (ex tour SCOR), située 1 avenue du Président Wilson à PUTEAUX.

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal, avec avis favorable, approuvé par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

La présente notification vaut autorisation de travaux au titre des articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet


Valérie HATSCH

Monsieur Benoit GORILLIOT
SOCIETE CEGYS
102/110 avenue Marceau
92400 COURBEVOIE

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre Cedex
STANDARD : 01 40 97 20 00 / TELECOPIER : 01 47 25 21 21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Visite périodique

PV1-0803/2016-PPB
10254

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des établissements recevant du public
Paris, le 14 MARS 2016
Aff. suivie par : JP. BEAUFILS
Tél : 01 49 96 33 03
Mél : pp-stpp-sdpp-berp-qualite@interieur.gouv.fr
Nos BERP : 54-1011 / ISERP : 15-1590
Classe : IGH W2
N : 8740
Pj : 1
L/R/AR

ICADE
16 MAR. 2016
Service Courrier

Monsieur,

Dans le cadre de l'article R.122-28 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la commission de sécurité de la Préfecture de Police a procédé le 3 mars 2016, à la visite de la tour « CRISTAL », immeuble de grande hauteur situé 7/11 quai André Citroën, à Paris 15^{ème}, dont vous êtes le mandataire de sécurité.

Je vous invite donc à communiquer aux propriétaires le procès-verbal ci-joint et à me faire part de vos observations dans un délai de quinze jours à compter de la réception du présent courrier, conformément à l'article R.122-28 § 3 du CCH.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet de Police
Par délégation,

Le Chef du bureau
des établissements recevant du public

Astrid HUBERT

Cabinet ICADE Property Management
Monsieur René PARIENTE
Directeur adjoint des immeubles complexes
45, avenue Victor Hugo
Bâtiment 269
93538 AUBERVILLIERS Cedex



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Service vocal : 06 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - tél : courrier.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Le PV doit être conclusif :
 - FAVORABLE
 - DEFAVORABLE
- Toute formule intermédiaire est proscrite :
 - réservé
 - favorable sous réserve de ...
 - favorable provisoire
 - avis suspendu à ...

Cet avis est consultatif. La décision de fermeture ou non relève des pouvoirs de police du maire ou du préfet.

ARTICLE R122-11 / RESPONSABILITES IGH

« Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations et équipements sont établis en conformité avec les dispositions réglementaires et en particulier que le comportement au feu des matériaux et éléments de construction répond aux dispositions fixées par le règlement de sécurité.

Le contrôle exercé par l'administration ou par la CCDSA ne dégage pas les constructeurs et installateurs des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

ARTICLE R123-43 / RESPONSABILITES ERP

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement. »

**Merci de votre
attention.**

Des questions ?